

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 883

présenté par  
Mme Thill

-----

**ARTICLE 21**

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« 5° La liberté pour les parents de choisir ce qui est bon pour leur enfant. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il ne revient pas à L'État de décider ce qui est bon pour les enfants et de se substituer aux parents. Seuls ces derniers sont responsables de leur éducation et en aucun cas, les dérives accidentelles de certains parents ne doivent servir de fondements aux restrictions que ce texte souhaite mettre en place.

Aussi il est nécessaire d'inscrire dans la loi que la volonté des parents peut être l'une des conditions de l'autorisation de l'instruction en famille.